

Le Combat Social FO49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 5 - 2011 (MAI 2011)

Sommaire

- 2 Éditorial
- 3 et 4, extraits du discours de Daniel Juret au premier mai
- 5 Quel avenir pour les psychologues de Pôle Emploi ?
- 6 Le syndicat FO des mineurs réuni à La Pouéze
- 6 FO signe l'accord de fin de NAO aux Transports Lumineau
- 7 Le syndicat FO de Keolis prépare « l'arrivée du Tram »
- 7 Cheminots : assemblée annuelle
- 8 Santé Privée : échos des cliniques
- 8 Santé privée : contre la « révision » de la CCN 51
- 9 Résultats d'élections professionnelles
- 10 Jurisprudences
- 11 Publications de la conférence
- 12 Meeting interdépartemental du 13 septembre

Premier mai

Force Ouvrière

Rassemblés pour les revendications, contre l'austérité constitutionalisée !



LE COMBAT SOCIAL FO49

Journal tiré à l'Union Départementale
C.G.T. Force Ouvrière
de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr
site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0710S07442
Directeur de publication :
Daniel JURET



L'éditorial

de Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Augmentation générale des salaires !

C'est un fait, le blocage des salaires et les pertes de pouvoir d'achat sont devenus insupportables pour les salariés.

Si l'information du retour aux dividendes historiques pour les entreprises du CAC 40 l'a exacerbé, il reste que, globalement, les salariés refusent de payer la facture d'une crise qui n'est pas la leur, mais aussi de la spéculation financière comme des exonérations patronales.

C'est vrai en France, en Irlande, en Grèce, au Portugal mais aussi en Tunisie, comme la résistance aux exigences de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International (F.M.I.).

Alors que l'inflation se développe, aggravant ainsi les conditions de vie des salariés et de leur famille, la généralisation de la politique de rigueur est mise à l'or-

dre du jour par le gouvernement par la poursuite de la révision générale des politiques publiques (R.G.P.P.) et ses dizaines de milliers de suppressions de postes, mais également le renouvellement du blocage du point d'indice pour les 5,2 millions de fonctionnaires, organisant ainsi la réduction du salaire réel.

Avec un chômage déjà considérable, la poursuite et le développement de cette politique de rigueur conduirait à une spirale de la régression sociale.

Plus que jamais, l'augmentation générale des salaires est une nécessité pour préserver le pouvoir d'achat.

C'est donc dans ce cadre que la revalorisation du salaire minimum (S.M.I.C.) pourrait intervenir dès le 1^{er} juillet, compte tenu de l'inflation et des termes du Code du Travail.

Mais le gouvernement l'annonce déjà, à minima, en refusant ainsi par avance le nécessaire « coup de pouce » qui constituerait un point d'appui pour les négociations de branche et d'entreprise, pour y substituer une « usine à gaz » avec

une prime incertaine, inégalitaire et surtout aléatoire.

Incontestablement, l'heure est à la revendication pour l'augmentation générale des salaires et c'est vrai pour les fonctionnaires comme pour tous les salariés du privé.

Mais c'est aussi le moment pour rechercher les modalités de l'action efficace, dans la mesure où chacun a conservé en mémoire la « voie de garage » qu'ont représentées les journées d'action à répétition pendant la mobilisation sur les retraites.

Dans cette situation, clarté sur les revendications et les modalités d'action exprimant le rapport de force constituent les conditions de l'action commune.

Alors, à nouveau, les organisations Force Ouvrière, à tous les niveaux, du public comme du privé, doivent réunir leurs instances, prendre l'initiative et rassembler autour des revendications.

Quelques jours après le 1^{er} Mai, c'est cela l'indépendance syndicale.

Angers le 9 mai 2011

**Connectez-vous
au site de l'Union
Départementale
du Maine et Loire**

<http://www.fo49.fr>

UNION DÉPARTEMENTALE C.G.T. FORCE OUVRIÈRE
DES SYNDICATS DE SALARIÉS DE MAINE ET LOIRE
BOURSE DU TRAVAIL
14, place Louis Braille - 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 25 49 50 - Fax : 02 41 25 49 61
Email : ud49@force-ouvriere.fr

L'UD FO 49
L'actualité
Les archives
Le mensuel de l'UD
Formation syndicale
Droit syndical

F49 Actualités
Union Départementale C.G.T. Force Ouvrière de Maine et Loire

22/03/2011
Résolution adoptée par la Commission Administrative de l'Union Départementale sur l'intervention militaire en Libye
La Commission Administrative de l'Union Départementale C.G.T. FORCE OUVRIÈRE de Maine-et-Loire dénonce l'intervention militaire en Libye. [Lire le communiqué](#)

19/03/2011 - Communiqué de l'Union Locale de Cholet
THAREAU INDUSTRIES à Chemillé : une bonne négociation !
La négociation annuelle obligatoire (N.A.O.) a été solde positivement par un accord. [Lire le communiqué](#)

03/03/2011
Mise en ligne du n° spécial du "Combat Social FO 49" publiant l'intégralité des résolutions de congrès
Télécharger le bulletin

22/02/2011
Vidéo de l'intervention de Daniel Juret, secrétaire général de l'UD, au congrès Confédéral
Visualiser la vidéo

Adhérer à FO
Matériel à télécharger et vidéos à visionner
22ème congrès
INTERVENTIONS AU 2^e CONGRÈS

Premier mai Force Ouvrière

Extraits du discours de Daniel Juret au rassemblement FO à Trélazé

« **M**es chers camarades,
En ce 1er mai 2011, la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE adresse son salut le plus chaleureux et le plus fraternel à l'ensemble des travailleurs de France, d'Europe et du monde entier.

Soutenir les travailleurs qui partout dans le monde exigent leur dû et veulent des syndicats libres

Journée de mise en avant des revendications et d'expression de la solidarité internationale, ce 1er mai l'est plus que jamais, compte tenu à la fois de la crise capitaliste internationale et des réactions des travailleurs et des peuples, dont le peuple tunisien qui a porté une révolution.

...Mes chers camarades, quand les travailleurs et le peuple tunisiens se lèvent, c'est d'abord pour réagir à leurs conditions sociales fortement dégradées par la crise, c'est aussi pour exiger le respect, la dignité, la liberté et la démocratie. C'est pareil en Égypte, au Bahreïn, au Yémen ou ailleurs. Ce vent qui souffle au proche et au moyen orient est celui de l'émancipation et il est de notre rôle de soutenir, par notre solidarité, les travailleurs qui partout dans le monde exigent leur dû et veulent des syndicats libres.

Exprimer nos revendications

...Le 1er mai, c'est aussi l'occasion d'exprimer nos revendications.

Sur les retraites le gouvernement français a mené à bien son entreprise de réduction des droits sociaux. Il a été bien aidé par l'Europe et par nos homologues syndicaux.

Par l'Europe d'abord : la réforme des retraites a été placée sous tutelle du pacte de stabilité et de croissance. La position du Conseil Européen des Chefs d'États a été claire : la réforme des retraites est avant tout une logique strictement financière, elle concerne tous les

pays d'Europe et il s'agit de faire travailler les salariés plus longtemps, prétextant de l'allongement de l'espérance de vie, alors que la motivation est exclusivement budgétaire...

Dans ce dossier mes camarades, le gouvernement a bénéficié de la complicité d'autres organisations syndicales. Dès le début, FO a revendiqué le retrait du projet quand les autres organisations syndicales se contentaient d'aménager la réforme, ce qui revenait à l'accepter.

Alors que des milliers de salariés rejoignaient les positions de FO, à savoir déclencher une grève de 24 heures, les autres organisations syndicales ont toujours refusé, laissant le champ libre au gouvernement pour faire passer sa réforme, en rallongeant la durée de cotisations et repoussant ainsi l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, sans garantie que le financement des retraites soit assuré contrairement à ce qu'on veut nous faire croire.

Saluons ici la ténacité des salariés, leur engagement dans les manifestations et une mention spéciale pour les camarades FO qui ont permis de rendre FO incontournable en participant activement à la manifestation FO du 15 juin 2010.

Mais le dossier n'est pas clos pour FO. FORCE OUVRIERE continuera à réaffirmer sa détermination à ne pas laisser faire...

Mes chers camarades, FORCE OUVRIERE ne renoncera jamais, comme l'a réaffirmé notre dernier congrès confédéral, à réobtenir notamment les 60 ans et la réduction de la durée de cotisation nécessaire, tout comme nous défendrons la répartition et le statut général de la fonction publique.

Les salaires : une priorité revendicative

...Aujourd'hui, les salaires sont plus que jamais un sujet d'inquiétude et une priorité revendicative. Il n'y a qu'à regarder le dernier pacte européen adopté le 11 mars dernier. Obnubilés par la réduction du coût du travail comme outil de compétitivité, partisans de fait du dumping social et fiscal, les gouvernements euro-

péens légalisent l'austérité en renforçant le pacte de stabilité pourtant déjà à l'origine des mécanismes capitalistes à l'origine de la crise.

FORCE OUVRIERE a dénoncé ce pacte des loups de la finance qui renforce une fois de plus l'emprise des marchés financiers sur les États. Pire, en voulant constitutionnaliser le zéro déficit, le gouvernement veut graver dans le marbre l'austérité, ce qui est socialement inacceptable, économiquement suicidaire et attentatoire aux principes républicains.

Alors que la croissance repart timidement, ce sont les salaires qui trinquent avec notamment l'absence de coup de pouce au SMIC et le gel du point d'indice dans la fonction publique. ...

Comment se taire quand avec un pouvoir d'achat en berne, les salariés doivent réduire leurs dépenses d'alimentation car le pain par exemple a augmenté de 4% en un an (18% en 5 ans). Le prix du pétrole a augmenté de près de 20 % en un an et les répercussions sur le prix du litre d'essence avec en plus les augmentations du gaz et d'électricité font que les dépenses d'énergie pèsent de plus en plus lourd sur les revenus des salariés.

C'est pourquoi, il y a URGENCE. Urgence à revendiquer une réelle hausse générale des salaires ainsi qu'une prime de transport rendue obligatoire pour tous les salariés qui doivent utiliser leurs véhicules pour se rendre à leur travail.

Ne pas le faire risque de conduire à deux choses très dures pour la classe ouvrière : une restriction de la consommation et par conséquent, une baisse de l'emploi. N'oublions pas qu'en période de restriction, les entreprises ne s'aventurent pas à créer de l'emploi si les débouchés n'existent pas. C'est pourquoi la multiplication des conflits sur les salaires est logique et salutaire. C'est une question de dignité, de justice sociale, c'est aussi le meilleur moyen d'obtenir une meilleure répartition des richesses, l'autre moyen, complémentaire, étant la mise en place d'une grande réforme fiscale.

(Suite de la page 3)

La RGPP : des coups portés contre les services publics et la république

D'autant que depuis 2007, un grand coup est porté aux services publics à travers la RGPP, sous toutes ses formes et dans tous les domaines, touchant à l'égalité des citoyens tant chez les usagers que chez les personnels publics.

...Une république dont les services publics disparaissent ou s'étiolent est une république low cost, au rabais, c'est-à-dire une république qui s'éloigne des principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

...Pour les fonctionnaires et les agents publics, leur sort est lié à la mise en place de la RGPP. La règle du non remplacement d'un départ à la retraite sur 2 et l'ensemble des suppressions d'emplois publics devrait tourner autour de 400 000 suppressions sur la période de 2007 – 2013 pour l'Etat et plus de 30 000 dans les hôpitaux. Tous les prétextes sont bons pour faire croire à la population que les fonctionnaires sont trop nombreux et ont beaucoup de privilèges mais avec la loi sur la mobilité, aujourd'hui encore plus qu'hier, Privé / Public = même combat, celui de la classe ouvrière.

Combattre les lois sur la représentativité et préparer les échéances électorales

Même combat également en matière de représentativité syndicale puisque après le privé, le public est soumis aux élections de représentativité. Mes camarades, comme il a été rappelé au congrès confédéral, nous continuons à exiger le retrait de la loi de 2008 sur la représentativité syndicale dont l'objet est bien de restreindre la liberté syndicale, de supprimer certains syndicats pour n'en privilégier que quelques uns et de favoriser ainsi le syndicalisme d'accompagnement !!

Cette loi est une atteinte à l'Égalité Républicaine que les salariés sont en droit d'attendre de la République puisqu'elle modifie l'articulation des niveaux de négociation : en clair, l'accord d'entreprise

peut être différent voire inférieur à un accord de branche si l'employeur trouve le ou les syndicats pour signer.

Il nous faut aussi dénoncer les mesures de la loi du 5 juillet 2010 qui transpose aux services publics la loi sur la représentativité syndicale. Les élections auront lieu le 20 octobre 2011 sauf pour les territoriaux. Enfin, la panoplie ne serait pas complète sans un vote dans les petites entreprises. Et là, c'est du jamais vu : la loi du 15 octobre 2010 a fixé une élection pour les TPE (de 1 à 10 salariés) fin 2012 sur sigle, régionale et par vote électronique ou par correspondance.

Tous ces résultats d'élections seront additionnés pour la représentativité des confédérations. Ce qui veut dire que nous n'avons pas le choix, nous devons nous occuper de ces trois élections et que ce qui a été dénoncé par la confédération FORCE OUVRIERE arrive : les syndicats vont être transformés en machines électorales permanentes.

Défendre les trois piliers de la république sociale

Ce 1er mai 2011 est aussi l'occasion de rappeler l'attachement de FO aux valeurs républicaines et à la défense des trois piliers de la République sociale que sont :

- de vrais services publics,
- les régimes de protection sociale,
- l'existence des conventions collectives nationales, des statuts nationaux et un principe de faveur.

Ces trois piliers sont aujourd'hui menacés comme nous venons de l'illustrer à travers la RGPP, les attaques du patronat notamment sur le financement de la protection sociale et pour le dernier pilier la loi du 20 août 2008 sur la représentativité. Ajoutons à ces trois piliers de la République sociale, le principe de laïcité qui est le respect de la liberté de conscience et qui appelle à une stricte égalité de traitement entre les croyants, les athées et les agnostiques, ainsi que la séparation des sphères publique et privée.

Mes chers camarades, plutôt que de faire des débats fumeux et dangereux sur la laïcité, il faut tout simplement la respecter, respecter la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, consacrer les fonds publics aux services

publics, demander l'abrogation des amendements adoptés en 1942 sous Pétain qui ont ouvert la porte au financement privé. Comme la liberté, la laïcité ne se décline pas, on ne lui colle pas des adjectifs : elle est ou elle n'est pas.

Contre le « syndicalisme rassemblé », défendre l'indépendance, rechercher l'unité d'action sur des bases claires

Ce 1er mai, mes camarades, est aussi l'occasion de rappeler que le rôle du syndicat est bien de défendre les garanties collectives et individuelles des salariés. Pour mener à bien cette tâche, le syndicalisme doit s'appuyer sur des revendications claires, déterminées, élaborées en toute indépendance. Le syndicat doit pouvoir affirmer avec fierté ses valeurs et ses principes. Comment pourrait-il le faire s'il est englué dans un syndicalisme rassemblé ?

Mes camarades, nous continuerons à défendre la liberté de comportement du syndicat et à recourir à l'unité d'action quand elle est nécessaire. A ce jour, nos positions ont permis à d'autres syndicats de nous rejoindre. Il faut amplifier ce mouvement et aller à la rencontre des salariés ; de tous les salariés. Syndicalisation et développement sont plus que jamais liés.

Ne pas baisser les bras malgré les attaques, faire renaître l'espoir et rassembler sur le respect des travailleurs, la défense de leurs intérêts dans la droite ligne l'indépendance et de la liberté syndicales.

Avec courage, détermination et si nécessaire colère, faire de FORCE OUVRIERE la première organisation syndicale digne de ce nom dans ce pays.

Notre Force : l'indépendance.

Notre Outil : la syndicalisation.

Une seule Force Syndicale : FORCE OUVRIERE.

**Vive le 1er mai
international et
solidaire !
Vive la Cgt-FORCE
-OUVRIERE !**



Quel avenir pour les psychologues du travail de Pôle Emploi ?

Un an après le transfert des psychologues du travail de l'AFPA vers Pôle Emploi, l'avenir de ces salariés reste incertain. Combat Social a rencontré Catherine Lorre, psychologue du travail FO.



Catherine Lorre

Le Combat Social FO49 : Une loi du 24 novembre 2009, relative à « l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie », a organisé le transfert vers Pôle Emploi de certains personnels de l'Afpa. Peux-tu nous expliquer pourquoi ce transfert ?

Catherine Lorre : C'est le résultat des exigences de l'Union Européenne et des politiques de destruction des services publics.

Financé par des fonds publics, l'AFPA est devenue le premier organisme de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi et les actifs, et, de fait, le service public de la formation professionnelle.

Prétextant un recours de la FFP (Fédération de la Formation Professionnelle, qui regroupe les organismes privés), le Conseil de la concurrence a conclu que la situation de l'AFPA contrevient au principe de « concurrence libre

et non faussée ». Dorénavant, les budgets de formation professionnelle ne sont plus attribués par l'état à l'AFPA, mais doivent faire l'objet d'appels d'offres dans le cadre des budgets des régions.

La loi de 2009 a parachevé le processus : les personnels qui réalisent, en amont, les diagnostics initiaux et proposent un parcours de formation, activités qui selon ce même Conseil de la concurrence, relèvent du service public de l'emploi, ont été détachés des AFPA pour être rattachés à Pôle Emploi.

CS : Comment s'est effectuée cette « intégration » ?

CL : L'accord relatif à l'intégration de ces personnels dans la convention collective a été signé trois mois après leur rattachement à Pôle Emploi. Cet accord, même s'il ne reprend pas l'ensemble des revendications du syndicat, reconnaît le métier de psychologue du travail, son statut, ses conditions spécifiques d'exercice.

Le problème, ce sont les conditions d'exercice : Il n'est pas possible, dans toutes les agences, de recevoir les demandeurs d'emplois dans des bureaux clos, au détriment de la confidentialité. Le transfert a également fortement impacté le service rendu aux bénéficiaires. Notre activité se centre sur la construction des parcours de formation des demandeurs d'emploi. Les autres champs d'expertise des psychologues ne sont pas ou peu exploités.

CS : Que revendiquez-vous ?

CL : Aujourd'hui, nous sommes en pleine négociation des éléments de classification. Or que constatons nous ? Dans

un document de travail, la direction de Pôle Emploi fait disparaître les intitulés « psychologue du travail » comme les métiers de « l'assistance technique à l'orientation ».

A la place, on trouve un « chargé d'orientation et de formation spécialisée » qui, pour partie de son travail fera du « conseil clientèle » (accueil physique et téléphonique, animation de salle, traitement des inscriptions...) ce qui n'a pas grand-chose à voir avec le métier de psychologue du travail. C'est totalement inacceptable !

Si le psychologue ne s'appelle plus psychologue, s'il n'y a plus de référence à un niveau de qualification, la porte est ouverte pour que demain Pôle Emploi recrute des salariés diplômés en psychologie, sans reconnaissance de leur diplôme, de leur statut, pour un salaire bradé, et des actes professionnels en deçà de leur niveau de compétences. C'est d'une vraie déqualification dont il s'agit.

Dans les négociations en cours, nous revendiquons que la direction générale reconnaisse la place essentielle des psychologues du travail dans ses missions de service public, qu'elle reconnaisse leur niveau d'expertise et qu'elle s'engage, par la reconnaissance de ce métier, à le faire vivre au sein de Pôle Emploi en lui permettant de déployer l'ensemble des champs d'expertise.

Pour cela, nous revendiquons que nos métiers soient identifiés comme tels dans la classification et surtout que le contenu de la formation nécessaire, les diplômes et/ou les qualifications requis soient clairement identifiés.

Propos recueillis le 9 mai 2011

En direct des syndicats

Mineurs

Le syndicat FO des mineurs réuni à La Pouèze

La réunion annuelle des mineurs en retraite s'est tenue le mardi 3 mai 2011 à La Pouèze en présence de plusieurs dizaines de participants de Trélazé, de Bel Air et de La Pouèze, sous la présidence Gilbert MAILLARD, et en présence du Secrétaire Régional Alexis ROBICHON (de Trélazé), de Roland GUILLEUX, Trésorier Régional de la Pouèze, et de Daniel JURET, Secrétaire Général de l'U.D. du Maine-et-Loire.

L'évolution de la sécurité sociale minière a naturellement été au centre des discussions, notamment suite aux recommandations du rapport Bur⁽¹⁾.

Alors que la constitution du régime spécial et d'une organisation des soins ont été mis en place pour répondre aux besoins de santé des mineurs et de leurs familles, les difficultés s'accroissent. En réalité, la remise en cause de la gratuité réelle mais également des prestations pour les frais de trans-

port conduisent à des renoncements aux soins.

De même, la recomposition de l'offre de soins rend plus difficile l'accès aux soins gratuits de proximité et de qualité.

Pour FO, si l'adossement au régime général de sécurité sociale (CNAMTS) est inévitable, c'est sur la base du maintien de la sécurité sociale minière et de ses acquis pour les mineurs, mais aussi le refus du transfert de l'offre de santé au sein de l'UGECAM⁽²⁾ existante.

Après discussion sur l'ensemble de la situation ainsi que sur l'état des discus-

sions concernant la dépendance, les participants se sont retrouvés autour du verre de l'amitié.

(1) Yves Bur, député UMP du Bas-Rhin, a remis fin décembre 2010 un rapport sur "l'avenir du régime de sécurité sociale dans les mines" préconisant la suppression de la gratuité de certaines prestations, la fin de la prise en charge totale des frais de cure, de certains médicaments et des transports, ainsi que l'absorption du régime de Sécurité sociale des mineurs par le régime général.

(2) Union pour la Gestion des Établissements de l'Assurance Maladie (Régime Général de Sécurité Sociale).



De gauche à droite : Roland Guilleux, Daniel Juret, Gilbert Maillard, Alexis Robichon

Transports

FO signe l'accord de fin de NAO chez LUMINEAU



Dominique Rodot

Les points principaux de cet accord, signé par FO, la CGT et la FNCR, sont :

- une augmentation générale des salaires de 2,2 % pour les personnels roulants et sédentaires ;
- Une « prime de fidélité » de 120 € bruts pour les salariés de plus de 15 ans d'ancienneté ;
- Un jour de congé d'ancienneté supplémentaire, chaque année, pour tous les salariés ayant plus de 15 ans d'ancienneté.

Quelques dispositions relatives aux parts variables sont aussi incluses.

Cet accord, même s'il ne répond pas intégralement aux revendications FO, permet une augmentation générale des salaires supérieure à l'augmentation du coût de la vie. Les primes comme les congés d'ancienneté, applicables à tout le personnel, correspondent à une revendication forte de l'ensemble des salariés.

Dominique Rodot, DS Force Ouvrière

Transports urbains de l'agglomération angevine (Keolis)

Le syndicat FO s'adresse à la direction de Keolis et aux élus de l'Agglo : « l'arrivée du tram ne doit pas conduire à une détérioration de nos conditions de travail ! »

Le 25 juin à midi, en grandes pompes, les élus de l'agglomération angevine (*Angers Loire Métropole - ALM*), inaugureront la première ligne de tramway. S'il est prévu que cet événement prenne des allures de fête, les salariés de Keolis, la société détentrice de la délégation de service public pour les transports urbains de l'agglo, ne sont, eux, pas forcément à la fête !

L'arrivée du tramway modifie l'organisation séquences de travail : les horaires des tournées seront allongés, et, de plus, à la demande d'ALM, il sera mis fin aux horaires réduits lors des vacances scolaires. Le syndicat FO a exigé des recrutements à hauteur des besoins... ce que pour l'instant la direction de Keolis refuse. Le résultat ? À cette date, par exemple, la direction de Keolis Angers ne sait toujours pas comment elle pourra gérer les vacances d'été !

Pour pallier certaines des difficultés, la société Keolis a décidé d'embaucher des conducteurs de tram en CDD pour les périodes de vacances. Pour le syndicat FO, ces personnels doivent être recrutés en CDI, au même niveau et avec les mêmes qualifications que les conducteurs de bus. Or utilisant la classification vieillissante, la direction de Keolis, au début, n'avait même pas prévu d'exiger le permis de conduire pour ces conducteurs de tram !

En tout état de cause, et pour provoquer l'ouverture de négociations sérieuses sur ces sujets, le syndicat FO va déposer un préavis de grève pour le 25 juin, jour de l'inauguration du tramway.

De plus le syndicat FO demande à rencontrer les élus de l'agglo pour :

- Rappeler que pour FO, les transports en commun sont un service public et

que le syndicat se prononce pour une remunicipalisation avec maintien des avantages acquis ;

- Exiger que dans le prochain appel d'offre pour la délégation de service public des clauses sociales soient intégrées, et que l'éventuel changement de prestataire ne donne lieu à aucun licenciement d'une part et que d'autre part les acquis sociaux soient préservés,
- Enfin, que les élus reconsidèrent leur exigence de mettre fin aux horaires de vacances. Si personne ne conteste qu'aux heures d'embauche et de sortie, il est nécessaire d'augmenter les fréquences des bus, quel intérêt de faire circuler ensuite des bus à vide ? Surtout pour des élus qui se targuent de mettre en avant le « développement durable » !

Cheminots

Assemblée annuelle

L'assemblée statutaire du syndicat des cheminots d'Angers a réuni près d'une trentaine de participants, actifs et retraités, le mardi 19 avril 2004.

La discussion, fournie, a été animée par Pascal Boissé, secrétaire du syndicat, Patrick Zémouri, trésorier, Gérard Le Mauff pour la fédération et Daniel Juret pour l'Union Départementale.

L'activité du syndicat qui s'est dévelop-

pée au fil des années commence à porter ses fruits, avec un nombre croissant d'adhésions et une légitimité syndicale reconnue par les cheminots avec la confirmation de l'élection d'un délégué du personnel (Magali Boissé) ainsi qu'une suppléante.

Ainsi, malgré les conséquences de la position commune Thibault-Medef légalisée par la loi du 20 août 2008, qui privent FO de moyens d'intervention (pour

absence de « représentativité ») les cheminots d'Angers apportent une confiance croissante à l'équipe de militants FO.

La voie est ouverte !

A l'issue de l'assemblée, le bureau du syndicat a été élu : Pascal Boissé, secrétaire ; Magali Boissé, secrétaire-adjoint ; Patrick Zenouri, trésorier ; Marc Laroche, trésorier adjoint ; Pierre Boucherie, archiviste.



De gauche à droite : Patrick Zémouri, Pascal Boissé, Gérard Le Mauff, Daniel Juret

Santé privée

Échos de l'activité dans les cliniques

La banderole de la Santé Privée à la manifestation du 7 septembre 2010 contre la réforme des retraites

Polyclinique du Parc à Cholet

Une nouvelle section Force Ouvrière a été constituée à la polyclinique du Parc de Cholet avec Beatrice Lefebvre comme Déléguée Syndicale.

est également portée dans le cadre de la NAO.

Une réunion publique est d'ores et déjà convoquée le 17 mai, Pierrette Perez, secrétaire générale adjointe de l'Union Nationale FO santé privée se déplacera pour l'occasion.

Notre nouvelle section prépare activement les élections professionnelles qui auront lieu le 6 juin prochain, notamment autour d'une revendication principale : 3 % d'augmentation de la valeur du point ! Cette revendication

Clinique St Joseph (village santé) à Trélazé

Notre section a une nouvelle déléguée syndicale, Pascale Brelet. La NAO se prépare activement, autour des 6 revendications arrêtées par la section :

- Une augmentation de la valeur du point de 3%
- Une prime mensuelle de 50 euros pour tous les personnels non cadres
- Une augmentation de la prime pour travail les dimanches et jours fériés à hauteur de 6 € de l'heure
- L'attribution du 13ème mois au prorata du temps annuel travaillé
- La mise sur pied d'une complémentaire santé dans l'entreprise
- La prise en charge à 100 % par l'établissement du délai de carence pour maladie

Bon courage à nos camarades.

Santé privée

Des employeurs de la FEHAP se prononcent contre la révision de la CCN 51

LE 30 mars dernier, une centaine de salariés de la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) étaient regroupés devant le siège de l'entreprise à Angers, dans un cadre intersyndical (voir Combat Social d'Avril 2011).

Au même moment, 16 salariés d'Angers (dont 9 de la MFAM) se rendaient à l'initiative de FO santé privée 49 au rassemblement national à Paris la Défense, là où se tenait l'assemblée générale de la FEHAP (Fédération des employeurs des établissements relevant de la CCN 51).

A l'issue d'une entrevue intersyndicale M Henri POIZAT Directeur Général de la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) s'était engagé à écrire au président de la FEHAP afin de lui faire part de ses désaccords vis-à-vis de la révision de la convention collective. Il est à noter que la MFAM emploie 570 sala-

riés relevant de la FEHAP.

Dans un courrier en date du 18 avril adressé à M DUBOUT Président de la FEHAP, M H POIZAT écrit : « **Monsieur le Président, la Mutualité Française Anjou Mayenne n'a pas voté les résolutions soumises à l'assemblée générale du 30 mars dernier...** » Il poursuit en indiquant « **Nous étions et sommes favorables à une modernisation de la convention collective. Cependant, nous ne souhaitons pas des modifications conventionnelles qui entraîneraient une diminution des salaires ou qui dégraderaient les conditions de travail dans les services appliquant cette convention.** ».

Compte tenu des positions développées dans ce courrier, le syndicat FO de la santé privée du Maine et Loire a décidé de le rendre public dans son intégralité auprès des personnels.

Les positions exprimées par M POIZAT rejoignent les votes contre et les abstentions plus nombreuses qu'à l'accoutumée exprimées lors de l'Assemblée Générale de la fédération patronale de 30 mars.

Malgré le chantage à la dénonciation partielle exercé par le Conseil d'Administration de la Fédération patronale, la preuve est faite que l'organisation du rapport de force dans les établissements pèse sur les employeurs.

A un mois et demi de l'échéance fixée par la Fédération patronale, tout indique que la construction d'un véritable rapport de force peut permettre de les faire reculer ;

En tout état de cause, FO mettra tout en œuvre pour y parvenir.

Résultats d'élections professionnelles

Association EHPAD-Vivre Ensemble- La Salle de Vihier (Santé Privée)	CE TITULAIRES Collège Unique		
Valablement exprimés	60		
	Suf.	%	Elus
FO	60	100,0%	3



Vilmorin est un, établissement de 332 salariés, où Force Ouvrière représente près de 37 % des suffrages.

Vilmorin - La Ménitré (Graines de semences)	CE TITULAIRES employés			CE TITULAIRES 2ème collège			CE TITULAIRES tous collèges		
Valablement exprimés	82			146			228		
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	57	69,5%	2	27	18,5%		84	36,8%	2
CFDT	25	30,5%	0	59	40,4%	2	84	36,8%	2
CGC				60	41,1%	1(*)	60	26,3%	1

(*) la CGC ne présentait qu'un candidat

UES Médéric Malakoff (A3M) Angers	CE TITULAIRES 1er collège			CE TITULAIRES 2ème collège			CE TITULAIRES 3ème commèges			CE TITULAIRES tous collèges		
Valablement exprimés	177			81			57			315		
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	71	40,1%	3	28	34,6%		3	5,3%		102	32,4%	3
CFDT	101	57,1%	3	53	65,4%	2	27	47,4%	1	181	57,5%	6
CFTC	5	2,8%					6	10,5%		11	3,5%	0
CGC							21	36,8%	1	21	6,7%	1

Résidences du Val d'Oudon - Segré (Santé Publique)	Comité Technique d'Établissement cat. C			Comité Technique d'Établissement cat. B			Ensemble		
Valablement exprimés	110			17			127		
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	51	46,4%	4	9	52,9%	1	60	47,2%	5
CFDT	59	53,6%	4	8	47,1%	0	67	52,8%	4

Après le regroupement des établissements de Segré, Ste Gemmes d'Andigné, Marans et St Martin du Bois, l'élection des représentants au comité technique d'établissement a confirmé la place de Force Ouvrière.

Tharreau Industrie - Chemillé (Textile)	CE TITULAIRES employés			CE TITULAIRES 2ème collège			CE TITULAIRES tous collèges		
Inscrits	99			29			128		
Votants	80	80,8%		19	65,5%		99	77,3%	
Blancs et Nuls	2			0			2		
Valablement exprimés	78			19			97		
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	37	47,4%	2	19	100,0%	1	56	57,7%	3
CGT	41	52,6%	2		0,0%		41	42,3%	2

Chez Tharreau Industrie, FO représente près de 58 % des suffrages !

UES Emera (Santé Privé) - premier tour- Absence de quorum	CE TITULAIRES employés		CE TITULAIRES 2ème collège		CE TITULAIRES tous collèges	
Valablement exprimés	290		68		358	
	Suf.	%	Suf.	%	Suf.	%
FO	111	38,3%	27	39,7%	138	38,5%
CFDT	179	61,7%	41	60,3%	220	61,5%

Jurisprudences

Tract syndical et diffamation

La Cour de Cassation exige une stricte application des règles sur la diffamation. Le tract syndical n'échappe pas à la règle.

En juin 2007, une entreprise renouvelle son CE. Au cours de la campagne électorale, un syndicat demande aux salariés dans un tract « *de se rappeler qu'en 2000, le secrétaire du comité sortant a licencié une assistante du CE et ce, de façon indigne, alors qu'elle souffrait d'une longue et grave maladie* ». Devant ces propos, l'élu concerné agit en diffamation.

Les juges de la Cour de Cassation rappellent que pour que l'accusation portée ne soit pas diffamatoire, quatre conditions doivent être strictement respectées : la recherche d'un but légitime ;

l'absence d'animosité personnelle ; la mesure dans l'expression ; l'existence d'une enquête sérieuse.

Autrement dit, ni le contexte d'élections, ni la particularité de la personne du syndicat ne permettent de déroger au droit commun de la diffamation.

Cette solution rendue par la Cour de Cassation s'applique également aux relations entre employeur et syndicats.

En effet, le contenu de tracts est librement déterminé par les syndicats, sous réserve de la loi du 29 juillet 1881 relative à la presse qui vise les délits de presse comme l'injure ou la diffamation. Si

l'employeur ne peut exercer de contrôle a priori sur le contenu des tracts, il peut en présence d'un contenu illicite :

- tenter une action personnelle en dommages et intérêts contre le syndicat et/ou les membres du syndicat qui ont procédé à l'affichage ou à la diffusion du document litigieux ;
- prononcer des sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au licenciement).

Arrêt n° 286 du 17 mars 2011 (10-11.784) - Cour de cassation - Première chambre civile

Messagerie électronique

Les mails envoyés depuis un ordinateur professionnel sont présumés professionnels, sauf à les identifier comme étant personnels

Dans un arrêt du 15 décembre 2010 (Cass. soc., 15 décembre 2010, n° 08-42486), la chambre sociale de la cour de cassation rappelle que les courriels adressés par un salarié à l'aide de l'outil informatique mis à sa disposition par l'employeur pour les besoins de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel.

L'employeur est donc en droit de les ouvrir hors la présence de l'intéressé, sauf si le salarié les identifie comme étant personnels. La chambre sociale applique ainsi aux courriels la même jurisprudence qu'en matière de dossiers et fichiers informatiques : les dossiers et fichiers créés par un salarié avec l'outil informatique mis à sa disposition par

l'employeur sont présumés avoir un caractère professionnel, sauf si le salarié les a identifiés comme étant personnels. Dans la négative, l'employeur peut y avoir accès en dehors de sa présence. (Cass. soc., 18 octobre 2006, n° 04-48.025 ; Cass. soc., 15 décembre 2009, n° 07-44.264).

Harcèlement moral

La Cour de cassation précise les conditions d'établissement de la preuve.

La chambre sociale de la Cour de cassation a formulé de nouvelles exigences en matière d'établissement de la preuve du harcèlement moral.

« Lorsque le salarié établit **la matérialité de faits précis et concordants** constituant selon lui un harcèlement, il appartient au juge d'apprécier si ces éléments, **pris dans leur ensemble**, permettent de présumer l'existence d'un harcèlement moral et, dans l'affirmative, **il incombe à l'employeur de prouver que ces agissements ne sont pas constitutifs d'un tel harcèlement** et que sa décision est

justifiée par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement. »

La formulation utilisée dans cet arrêt du 25 janvier 2011 apporte deux précisions. D'une part, la chambre sociale a désormais recours à la notion de « *matérialité* » des faits, qualifiés de « *précis et concordants* », qui doivent être établis par le salarié. D'autre part, elle précise que les juges doivent apprécier ces faits « *pris dans leur ensemble* » pour juger s'ils permettent de présumer l'existence d'un harcèlement moral ou non. Il faudra attendre les prochains arrêts de la Cour de cassation sur ce

thème pour analyser la portée précise de cette évolution, néanmoins le présent arrêt permet déjà de relever que **l'obligation du juge du fond d'appréhender les faits de façon globale ne lui permet pas d'écarter des éléments qui, pris séparément, ne seraient pas retenus** (comme, par exemple, relevant du pouvoir de direction de l'employeur), mais qui, pris dans leur globalité, peuvent faire présumer d'un harcèlement.

Arrêt n°225 du 25 janvier 2011, W 09-42.766 Cour de cassation, chambre sociale.

Faute grave

Le refus d'accepter une décision relevant du pouvoir de Direction de l'employeur est une faute grave

Deux rédactrices du service contentieux d'une banque ont été licenciées pour faute grave pour avoir refusé le changement de leurs fonctions à hauteur de 30 % de leur temps de travail.

L'employeur leur avait demandé d'effectuer de nouvelles tâches de nature com-

merciale, en complément des tâches de nature juridique jusqu'ici effectuées et par ailleurs intégralement maintenues.

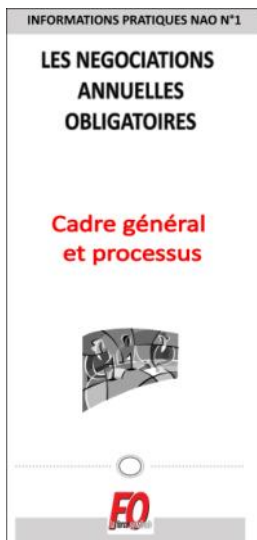
Les salariées estimaient qu'il s'agissait d'une modification de leur contrat de travail qu'elles étaient en droit de refuser.

La Cour de cassation leur donne tort :

l'employeur peut modifier les conditions de travail d'un salarié dans le cadre de son pouvoir de Direction, peu importe que la tâche donnée soit différente de celle qu'il effectuait jusqu'à présent, du moment qu'elle correspond à sa qualification (Cass. Soc. N°09-41.007, 12 mai 2010).

Documents disponibles à l'UD Force Ouvrière Ou en téléchargement sur le site de l'UD :

<http://www.fo49.fr>



Informations pratiques NAO, N° 1 et N° 2

Documents préparés par le secteur « conventions collective » de la confédération.

N° 1 : Le cadre général et le processus (Ouverture, thème, moyens, issue des négociations, les sanctions applicables à l'entreprise)

N° 2 : préparer les négociations salariales



Le livre noir de la RGPP

La RGPP (révision des politiques publiques), mise à toutes les sauces, n'en finit pas de faire des ravages dans tous les secteurs de la fonction publique avec ses lourdes conséquences, tant pour les services publics que pour les usagers.

Le secteur économique confédéral, en lien avec la Fédération générale des fonctionnaires FO, a fait un premier bilan, qui sera régulièrement actualisé, des retombées très concrètes pour les usagers du service public, des premières séries de mesures décidées dans le cadre de la révision générale des finances publiques... Édifiant à plus d'un titre !

Il est urgent de sensibiliser les citoyens pour que chacun prenne conscience des effets dévastateurs de l'orientation engagée depuis 2007...

Mardi 13 septembre 2011
18 heures à Nantes

Réservez cette date !

Meeting

Interdépartemental

Présidé par Jean-Claude Mailly

*Pour la satisfaction
des revendications,
Pour la liberté syndicale !*

Inscrivez-vous d'ores et déjà
auprès de l'UD
(02 41 25 49 60)

Les modalités du déplacement
feront l'objet d'une circulaire.

